



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

**ETAIENT ABSENTS :**

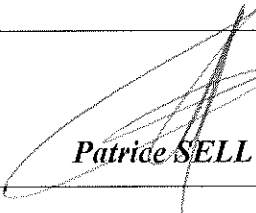
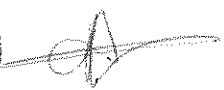
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

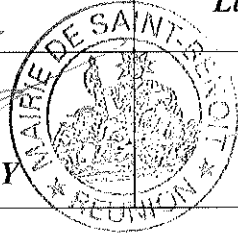
**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUIVI DU PLAN DE REDRESSEMENT DE LA  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

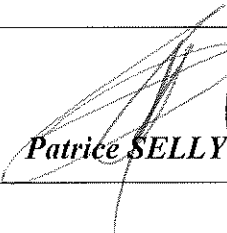

### LE CONSEIL MUNICIPAL


- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions, Modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport N° 057 – 09 -2022 du Maire ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines ;

### PREND ACTE

des éléments présentés par le Maire relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Nombre de votant : ... ..	33
Pour : .....	33
Contre : .....	0
Abstentions : .....	0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) SUIVI DU PLAN DE  
REDRESSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT

---

Lors de la séance du 14 /04/2022, le conseil municipal a voté le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 de la commune de Saint-Benoit en équilibre.

La CRC par lettre du 25/05/2022, nous a informé que le Préfet de la Réunion l'a saisi afin d'examiner si les mesures de résorption du déficit sont suffisantes.

Conformément aux articles L.232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L.1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 30/06/2022 la CRC a notifié à la Commune de Saint-Benoit l'avis n° B 2022-0005 rendu le 23 juin 2022.

Elle constate que les mesures de redressement prises par la commune de Saint-Benoît au regard de la section d'investissement de son budget principal 2022 sont insuffisantes et propose au préfet de régler d'office le budget primitif 2022 pour prendre en compte les mesures de corrections en recettes et en dépenses en conformité avec le plan de redressement.

En application des dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis rendu par la chambre régionale des comptes doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, je vous invite à prendre connaissance de l'avis n° B 2022-0005, joint en annexe, rendu le 23 juin 2022 par la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous informe par ailleurs que par arrêté N°1509 du 01/08/2022 le préfet de la Réunion a réglé et rendu exécutoire le budget primitif 2022 sur la base des propositions de la CRC de la Réunion.

La Ville a exercé un recours préalable le 25 août 2022, en cours d'instruction par les services de la Préfecture.

***Je vous prie d'en prendre acte.  
Le Maire***